

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°620/2022/VOI

OBJET : Réservation de stationnement

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de Monsieur DELCROIX Eric en date du 16 septembre 2022, pour la réalisation de travaux dans un appartement situé au n° 10 rue Pasteur à OSNY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement temporaire d'un véhicule utilitaire sera autorisé du 22 septembre 2022 au 07 octobre 2022 devant la grille de la résidence du n° 10 rue Pasteur, à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, le demandeur devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter un itinéraire leur permettant une circulation en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera effectuée par le demandeur Monsieur DELCROIX Eric.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

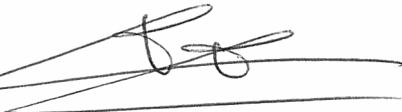
ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **20 SEP. 2022**

le Maire,




Jean-Michel Levesque